

**ACCORD DU 20 FEVRIER 2006 RELATIF A LA NEGOCIATION
SALARIALE**

ENTRE :

RENAULT s.a.s.

représentée par M. Jean-Michel KEREBEL



Directeur Central des Ressources Humaines

d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

C.G.T.

représentée par M. Fred DIJOUX

représentée par M. Philippe NOEL

C.F.E./C.G.C.

C.F.T.C.

représentée par M. Gérard BLONDEL

représentée par M. Lionel HEIN

F.O.

représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

A l'issue de la négociation annuelle sur les salaires, il a été convenu entre la direction et les organisations syndicales des mesures suivantes qui s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue social constructif, tourné à la fois vers une juste rémunération des efforts consentis par les salariés et vers une approche de développement, notamment en matière d'équilibre et de croissance économique, des valeurs de l'entreprise. L'ensemble de ces mesures constitue une augmentation globale des salaires de 1,6 % auquel s'ajoute au titre du premier trimestre 2006 un budget d'augmentation et de promotion de 1,5% .**Article premier - Champ d'application de l'accord**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés APR ET ETAM de l'entreprise RENAULT sas.

Article 2 - Objet de l'accord

• Augmentation générale des salaires :

L'augmentation des salaires sera la suivante : + 1% au 1^{er} mars 2006 incluant un minimum de 15 euros et + 0,6% au 1^{er} octobre 2006 incluant un minimum de 10 euros.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les cadres, les AGS fixent le talon des augmentations individuelles.

• Budget d'augmentation individuelle ETAM et APR

Le budget d'augmentation individuelle ETAM et APR est fixé, pour 2006 à 1,5%.

Les plans de promotion des APR et des ETAM sont mis en oeuvre de début avril de l'année 2006 à fin mars de l'année 2007.

• Allocations 2006

Les allocations 2006 sont fixées ainsi :

- allocation de vacances (payée en juin) : 157,44 euros au coefficient 100 et 209,85 euros en montant uniforme ;

- allocation de fin d'année (payée en novembre) : 212,72 euros au coefficient 100 ;

Par ailleurs, les parties signataires constatent que la dérive d'ancienneté prévue pour 2006 s'élève à 0,2%.

Article 3 - Autres dispositions

3.1. Allocation d'automne

L'allocation d'automne est intégrée dans les barèmes de salaires base 35h à compter du 1^{er} avril 2006. Pour cette intégration, elle est majorée de 50%, soit une majoration des bases 35h de 13,44 euros au coefficient 100.

Une prime exceptionnelle, fonction du coefficient, équivalent à 3 mois du montant de l'intégration, soit 3 fois 13,44 euros au coefficient 100, est versée au 1^{er} avril 2006.



3.2. l'indemnité progressive de transport

L'indemnité progressive de transport est fixée à compter du 1^{er} mai 2006 aux montants suivants pour 20 jours travaillés : de 1 à moins de 10 kilomètres : 1,04 euros ; de 10 à moins de 20 kilomètres : 1,12 euros ; de 20 à moins de 30 kilomètres : 1,20 euros ; 30 kilomètres et plus : 1,29 euros.

Article 4 - Durée et application de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, à l'exception de l'article 2 qui s'applique pour une durée déterminée d'un an, à compter du 20 février 2006.

Les dispositions du présent accord se substituent de plein droit aux dispositions contraires résultant d'accords collectifs ou d'usages.

Toute organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise et non pas seulement de l'un ou l'autre des établissements la composant, qui n'est pas partie au présent accord, peut y adhérer lorsque les formalités prévues à l'article L 132-9, dernier alinéa, auront été accomplies. Le présent accord peut faire l'objet d'une dénonciation dans le respect des dispositions de l'article L 132-8 du code du travail.

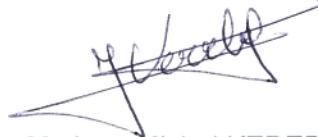
Article 5 - Publicité de l'accord

Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la direction départementale du Travail et de l'emploi des hauts de Seine et en un exemplaire au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Boulogne.



Fait à Boulogne-Billancourt, le 20 février 2006

Pour RENAULT s.a.s.
Le Directeur Central des Ressources Humaines



M. Jean Michel KEREBEL

C.F.D.T.

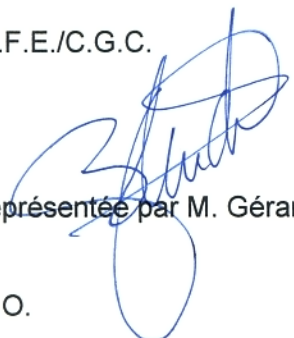
C.G.T.

représentée par M. Fred DIJOUX

représentée par M. Philippe NOEL

C.F.E./C.G.C.

C.F.T.C.



représentée par M. Gérard BLONDEL



représentée par M. Lionel HEIN

F.O.

représentée par M. Laurent SMOLNIK